Nations Unies S/2016/61



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 janvier 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 2005, par laquelle le Conseil a décidé, en application des dispositions de sa résolution 1645 (2005) adoptée le même jour, que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité.

Je vous informe donc qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil sont convenus que l'Angola et la République bolivarienne du Venezuela seront les deux membres élus du Conseil qui siégeront au Comité d'organisation pour un mandat d'un an, jusqu'à la fin de 2016.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Elbio **Rosselli**

16-00875 (F) 220116 220116

